COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

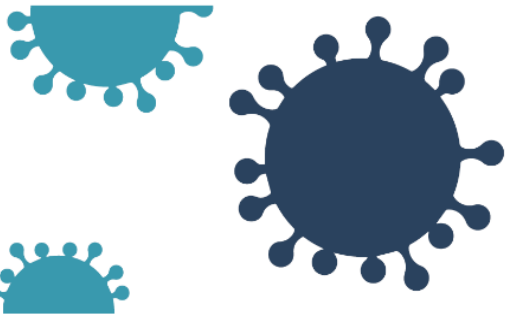

Destinataires:	À tous le personnel et les gestionnaires
Expéditrice:	Direction des ressources humaines, des communications des affaires juridiques et de l'enseignement
Date:	Le 30 mars 2022
Objet:	COVID 19 | MAINTIEN DES MESURES LIÉES À LA COVID-19 : PROLONGATION DE CERTAINES MESURES JUSQU'AU 14 MAI 2022

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux annonce qu'en raison de la situation épidémiologique actuelle, soit celui d'une augmentation du nombre de cas de COVID-19 et d'hospitalisations, les mesures incitatives mises en place pour favoriser la présence de la main-d'œuvre au sein du réseau de la santé et des services sociaux, seront reconduites pour encore quelques semaines, soit au moins jusqu'au 14 mai 2022. Ainsi, à moins d'indications contraires ou précisions additionnelles à cet effet, les mesures ci-après sont maintenues ou prolongées :

Maintien des mesures monétaires pour assurer la rétention et l'attraction du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires – Catégorie 1 FIQ

Les mesures suivantes prévues à l'Arrêté ministériel 2021-085 sont maintenues :

- Les montants forfaitaires annuels allant de 12 000 $ à 15 000 $, ainsi les contrats et engagements qui ont été signés entre notre organisation et le personnel seront entièrement honorés;

En fonction de l'évolution de la situation épidémiologique et de l'impact potentiel sur le RSSS, les mesures suivantes sont maintenues pour le moment, mais cesseront lorsque la situation le permettra :

- La prime pour l'ajout de quart de fin de semaine;
- La prime pour un changement de quart de travail de jour vers un quart défavorable.

Nous vous rappelons que les salariées de la **catégorie 1** qui souhaitent se prévaloir des montants forfaitaires annuels ont jusqu'à demain soit le 31 mars 2022 pour en faire la demande.

Maintien des mesures prévues pour faire face à la 5e vague de la COVID-19

Les mesures mises en place pour faire face à la 5e vague prévues pour douze (12) semaines sont prolongées minimalement jusqu'au 14 mai 2022 (initialement prévues prendre fin le 16 avril 2022) (Arrêtés ministériels 2022-003 et 2022-008 portant sur les mesures incitatives temporaires COVID-19). Il s'agit des mesures suivantes :

- La rémunération à taux double pour les personnes salariées effectuant une prestation de travail en temps supplémentaire et accumulation d'une demi-journée de vacances;

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Québec

- L’octroi d’un montant forfaitaire de 100 $ pour les personnes salariées œuvrant à temps partiel qui effectuent plus de 30 heures par semaine;
- Le remboursement des frais de taxi lorsque les personnes salariées effectuent du temps supplémentaire;
- Le repas gratuit ou compensation de 15 $ lorsque les personnes salariées effectuent du temps supplémentaire;
- Les mesures pour favoriser la présence au travail à temps complet;
- Le remboursement des frais de stationnement.

Maintien des mesures découlant d’autres Arrêtés ministériels pris en vertu du décret d’urgence sanitaire

Les mesures découlant de tous les autres Arrêtés ministériels sont également prolongées jusqu'au 14 mai 2022, incluant entre autres :

- La prime COVID-19 de 4 % et de 8 %;
- Le montant forfaitaire à palier pour favoriser la présence au travail à temps complet, pouvant atteindre 1 000 $ par période de quatre semaines;
- La prime d'assiduité pour les activités de vaccination et de dépistage pour les personnes salariées qui fournissent une prestation de travail minimale d'une journée par semaine.
- La possibilité de monnayer les vacances à la demande des personnes salariées à taux simple uniquement;
- La possibilité de déplacements volontaires de personnes salariées intra-établissement;
- L’obligation d’être adéquatement protégé aux fins d’applications de certaines primes.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Restez à l'affut des prochaines communications à ce sujet.